



OPRR

Office de la productivité et de
la récupération des ressources

2020 | PLAN D'ACTIVITÉS

VISION

Une économie circulaire
aujourd'hui pour un
avenir sans déchets.

MISSION

Renforcer la responsabilité
des producteurs et préconiser
une économie circulaire afin
de stimuler l'innovation et
protéger l'environnement.

TABLE DES MATIÈRES

01 GLOSSAIRE	2
02 INTRODUCTION	3
03 EXIGENCES DU PLAN D'ACTIVITÉS	5
04 PROFIL DE L'OFFICE	6
05 LE POINT SUR LES ACTIVITÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU PLAN DE 2019	8
06 PRIORITÉS STRATÉGIQUES POUR 2020 - 2022	9
Hypothèses de base	9
Priorités stratégiques	11
Transition des programmes de réacheminement des déchets	11
Gestion responsable des données	12
Un Office de confiance	13
Responsabilité	14
Viabilité organisationnelle	15
07 PLAN FINANCIER	16
Approche	16
Hypothèses de base	16
Ressources humaines	16
Revenus et dépenses	19
Facilités de crédit	21
Fonds de réserve	21
Risque	21
08 MESURES DE RENDEMENT	22
Transition des programmes de réacheminement des déchets	22
Gestion responsable des données	23
Un Office de confiance	23
Responsabilité	24
Viabilité organisationnelle	25

GLOSSAIRE DES TERMES COURANTS

ACR	Agent de la conformité et du Registre	OES	Ontario Electronic Stewardship
CSSA	Canadian Stewardship Services Alliance	SGPUO	Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario
REP	Responsabilité élargie des producteurs	ORP	Organisme assumant les responsabilités d'un producteur
ARPE	Association pour le recyclage des produits électroniques	LRREC	<i>Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire</i>
OFI	Organisme de financement de l'industrie	LTRD	<i>Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets</i>
RIP	Responsabilité individuelle des producteurs	DEEE	Programme de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques
OGI	Organisme de gérance industrielle		
PGI	Plan de gérance industrielle		
DMDS	Déchets municipaux dangereux ou spéciaux		
PCO	Programme de consignation de l'Ontario		

RÉDUCTION DES DÉCHETS ET RÉCUPÉRATION DES RESSOURCES

Il s'agit du quatrième plan d'activités de l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (l'Office) depuis l'entrée en vigueur de la *Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets*, le 30 novembre 2016. La Loi prévoit une vaste transformation de la gestion des programmes de réacheminement des déchets en Ontario. Cette transformation s'effectue au moyen d'un processus de transition par étapes couvrant quatre programmes : (i) les pneus usagés, (ii) les déchets d'équipements électriques et électroniques, (iii) les déchets municipaux dangereux ou spéciaux, et (iv) les boîtes bleues. Chaque programme a fait la transition ou fera la transition vers la responsabilité individuelle des producteurs en ce qui concerne les échéanciers fixés par les directives du ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le ministre).

Le présent plan couvre les années quatre à six de ce processus de transition au cours duquel les entreprises, les municipalités et les Premières Nations touchées subissent des changements. Les activités de l'Office seront axées sur le soutien de ce changement. Au cours de la période couverte par le présent plan, la gestion des pneus en Ontario entre dans sa deuxième année sous la responsabilité des producteurs individuels et dans sa première année de déclaration en fonction des cibles établies dans le règlement. Les trois autres programmes en sont à diverses étapes de leur liquidation pour permettre une transition vers la responsabilité individuelle des producteurs.

Le présent plan énonce les priorités stratégiques, les objectifs et les activités de l'Office, ainsi que les ressources humaines et financières dont il aura besoin pour s'acquitter de son mandat au cours de la période de planification. Afin d'aider tous les participants de façon efficace et responsable dans le cadre de cette transformation, l'Office s'engage, notamment, à ce qui suit :

- En tant qu'organisme de réglementation, à se concentrer sur l'adaptation des entreprises aux nouveaux règlements, à favoriser un marché équitable et concurrentiel, et à affecter des ressources de conformité de manière efficace, en fonction d'un cadre de conformité axé sur les risques;
- Créer un registre électronique sûr, économique et convivial, pour l'inscription des parties réglementées et la déclaration des données, et qui, au fil du temps, servira de centre d'échange d'information;
- Superviser la liquidation des programmes pour aider à assurer des résultats équitables aux entreprises des secteurs assujettis à la réglementation, et éviter de perturber les résidents de l'Ontario et le fonctionnement des systèmes de collecte et de gestion pendant le processus de liquidation et de transition;
- Fournir à toutes les parties concernées des renseignements exacts et clairs sur les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de politique publique du gouvernement, en analysant les renseignements et les données reçus par l'entremise des activités municipales de collecte de données, de registre et de conformité, et en produisant des rapports;
- Communiquer de façon efficace et transparente avec les intervenants afin d'informer, de répondre aux préoccupations et de soutenir les activités de conformité;
- Exploiter efficacement et limiter les dépenses à ce qui est nécessaire pour remplir le mandat de l'Office comme énoncé dans la *Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets* et selon les directives du ministre.

L'Office s'engage à mener toutes ses activités conformément à ses valeurs et à son code de conduite, qui se trouvent sur son [site Web](#). À titre d'organisme entièrement financé par les frais des entreprises, l'Office s'engage également à gérer minutieusement ses dépenses. Les décisions liées aux dépenses sont prises en vertu des politiques sur l'approvisionnement, les dépenses d'entreprise, la rémunération des administrateurs et autres politiques disponibles sur le site Web de l'Office et respectent les attentes énoncées dans l'accord de fonctionnement conclu entre l'Office et le ministre.

Le gouvernement s'est engagé fermement envers la réduction des déchets et des ordures, ainsi qu'envers l'augmentation des activités de récupération des ressources. Son plan environnemental est énoncé dans [Préserver et protéger notre environnement pour les générations futures : Un plan](#)

LA RÉUSSITE DE L'OFFICE À REMPLIR EFFICACEMENT SON MANDAT EST TRIBUTAIRE DE LA COMPRÉHENSION DES ENTREPRISES QU'IL RÉGLEMENTE.

[environnemental élaboré en Ontario](#), publié en novembre 2018 et dans [Réduire les déchets dans nos collectivités : Document de travail](#), publié en mars 2019.

L'Office a un rôle important à jouer pour appuyer le gouvernement dans la réalisation de son plan et soutenir tous les organismes et les personnes qui participeront à l'atteinte des objectifs environnementaux et économiques de ce plan. Le document de travail du ministre diffusé en mars énonce ce qui suit :

« Toute initiative de collecte de renseignements doit être flexible et commode et réduire le fardeau imposé aux entreprises. C'est pourquoi nous proposons de recourir à l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (OPRR) pour mettre en place une méthode de collecte de renseignements à guichet unique. Les producteurs participant aux programmes de réacheminement des déchets, comme les pneus, présentent déjà des rapports à l'OPRR. L'OPRR utilisera son centre d'information (c.-à-d. un registre) pour recueillir des renseignements importants auprès des producteurs et d'autres parties qui mènent des activités liées à la récupération des ressources et à la réduction des déchets (p. ex., établissements producteurs de déchets, fournisseurs de services et municipalités). »

L'Office est bien placé pour jouer ce rôle.

Les activités décrites dans le présent plan découlent uniquement du mandat de l'Office qui lui est conféré par la loi et des directives reçues à ce jour du ministre. Le budget et les prévisions tiennent compte des hypothèses de planification énoncées ci-dessous et de l'estimation prudente effectuée par l'Office en ce qui a trait aux ressources humaines et financières nécessaires pour respecter ces obligations pendant la période de planification. Les activités de l'Office et les ressources requises seront en croissance pendant la période de planification de 2020 à 2022, étant donné que de nouveaux programmes de la LRREC sont mis en place et que le nombre de parties réglementées passera d'environ 7 000 en 2019 à plus de 17 000 d'ici 2022.

L'Office, ainsi que les entreprises qu'il réglemente, est sur la voie de l'apprentissage et de l'adaptation à mesure que l'Ontario évolue dans une période de transformation et de transition vers de nouvelles exigences de gestion des déchets et de récupération des ressources. La réussite de l'Office à remplir efficacement son mandat est tributaire de la compréhension des entreprises qu'il réglemente. L'Office continuera de travailler en étroite collaboration avec toutes les parties afin de s'assurer que sa démarche de mise en œuvre optimise la capacité des joueurs du marché à comprendre les nouvelles exigences réglementaires, à y réagir, à s'y adapter et s'y conformer.

PLANIFICATION FINANCIÈRE ET OPÉRATIONNELLE

L'Office publie chaque année un plan d'activités pour les trois prochains exercices, comme l'exige la *Loi de 2016 sur la reprise des ressources et l'économie circulaire* (LRREC)¹. Le plan décrit les priorités stratégiques, les objectifs et les activités prévues de l'Office pour les trois prochains exercices. Il énonce également les plans financiers et opérationnels pour atteindre ces objectifs et les mesures de rendement connexes.

Le plan d'activités de l'Office est un outil de responsabilisation clé pour appuyer la surveillance par le ministre. Il appuie également l'engagement de l'organisme à l'égard de la transparence et de la responsabilisation envers les intervenants, y compris les parties réglementées et le public.

Le plan d'activités 2020-2022 est fondé sur le rendement de l'Office en 2019 jusqu'à maintenant, les directives

ministérielles reçues, les principales hypothèses relatives à la liquidation des programmes et le nombre estimatif d'inscrits en vertu de la LRREC au Registre de l'Office après la transition de chaque programme vers le nouveau cadre réglementaire.

Parce que l'Office est un organisme de réglementation mandaté par le gouvernement de l'Ontario, ses activités prévues et décrites dans le présent plan d'activités découlent des décisions du gouvernement. Les activités prévues et les besoins en ressources projetés reflètent la meilleure information disponible au moment de la publication et sont susceptibles de changer à mesure que l'Office reçoit d'autres directives du ministre et que les règlements de la LRREC sont élaborés, finalisés et entrent en vigueur. Pendant la période de planification, du personnel supplémentaire sera engagé et des dépenses seront consenties uniquement selon les activités planifiées. Le budget et les prévisions sont élaborés à des fins de planification. À mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles pour soutenir une meilleure compréhension des exigences de mise en oeuvre, des rajustements seront apportés.

Une évaluation du succès de l'Office à atteindre les objectifs et les cibles de rendement pour le premier exercice établi dans le présent plan triennal sera publiée dans le Rapport annuel 2020 de l'Office, le 1^{er} juin 2021. Le rapport annuel contiendra également les états financiers vérifiés de l'Office pour l'exercice 2020.

¹ Les exigences précises relatives au plan d'activités de l'Office sont définies à l'article 33 de la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* ainsi qu'à l'article 9 et à l'annexe D de l'Accord de fonctionnement avec le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. L'accord d'exploitation est disponible (en anglais) sur le site Web de l'Office, de même que les plans d'activités et les rapports annuels précédents.

PROFIL DE L'OFFICE

Rôle et mandat

Le 30 novembre 2016, le gouvernement de l'Ontario a créé l'Office et lui a confié le mandat de jouer un rôle clé dans la réduction des déchets et des ordures grâce à la récupération des ressources en :

- Exerçant les fonctions et les pouvoirs conférés à l'Office en vertu de la [Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire](#) (LRREC), de la [Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets](#) (LTRD) ou de toute autre loi;
- Fournissant de l'information aux personnes qui participent aux activités de récupération des ressources et de réduction des déchets en Ontario et au grand public sur le travail de l'Office pour faire progresser une économie circulaire et faire respecter les exigences en matière de responsabilité des producteurs.

La LRREC et la LTRD décrivent le cadre législatif régissant les responsabilités, les pouvoirs et les fonctions de l'Office :

- La LTRD établit la responsabilité de surveillance de l'Office pour le fonctionnement des programmes actuels de réacheminement des déchets qui se poursuit en vertu de la Loi, et leur liquidation ordonnée ainsi que des organismes de financement de l'industrie responsables de leur gestion;
- La LRREC établit la responsabilité de l'Office pour l'élaboration et la tenue d'un Registre et l'application des exigences de conformité pour les fabricants de produits et d'emballages qui entraînent des déchets, et pour les autres intervenants du réacheminement des déchets, y compris les récupérateurs, les transporteurs, les transformateurs et les autres fournisseurs de services. Aux termes de la LRREC, les fabricants sont tenus individuellement responsables des matières après la transition de la LTRD, ainsi que des nouvelles matières désignées par le gouvernement de l'Ontario.

Les pouvoirs et les fonctions de l'Office comprennent :

- La supervision des organismes de financement de l'industrie (OFI) et des organismes de gérance de l'industrie (OGI) ainsi que les programmes

de réacheminement des déchets qu'ils exploitent conformément à la LTRD, y compris le respect par les organismes de leurs plans de programme approuvés et le respect par les intendants des règles pour les intendants établies par les OFI;

- L'approbation des plans de liquidation élaborés par les OFI conformément aux directives du ministre et la supervision de la mise en œuvre des plans approuvés;
- La production de rapports publics sur les résultats liés à la réduction des déchets et à la récupération des ressources;
- L'élaboration et la tenue d'un Registre en ligne pour consigner les renseignements déclarés par les parties tenues de s'inscrire auprès de l'Office;
- La surveillance de la conformité des parties concernées aux responsabilités énoncées dans les règlements pris en vertu de la LRREC.

Les principales activités de l'Office sont les suivantes :

- La supervision du fonctionnement continu des programmes actuels de réacheminement des déchets par :
 - o Les organismes de financement de l'industrie :
 - Intendance Ontario pour le Programme des boîtes bleues et le Programme des déchets municipaux dangereux ou spéciaux (DMDS);
 - Ontario Electronic Stewardship (OES) pour le Programme de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).
 - o Les organismes de gérance de l'industrie :
 - Product Care Association (PCA) pour les peintures et les revêtements, les solvants, les engrais et les pesticides;
 - Automotive Materials Stewardship (AMS) pour les filtres à huile, les contenants d'huile et l'antigel;
 - SodaStream pour ses contenants de dioxyde de carbone sous pression.
- Superviser la liquidation des programmes de réacheminement des déchets relevant de la LTRD selon les directives du ministre et la liquidation subséquente des organismes de financement de l'industrie à la fin de leurs programmes. Ces programmes sont les suivants :
 - o Le Programme des pneus usagés, qui s'est terminé le 31 décembre 2018, exploité par la Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario;
 - o Le Programme des batteries, dont la fin a été ordonnée par le ministre pour le 30 juin 2020, exploité dans le cadre du Programme des déchets municipaux dangereux

- ou spéciaux par Intendance Ontario;
- o Le Programme de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, dont le ministre a ordonné la liquidation pour le 31 décembre 2020, exploité par Ontario Electronic Stewardship;
- o Le Programme des déchets municipaux dangereux ou spéciaux, dont le ministre a ordonné la liquidation pour le 30 juin 2021, administré par Intendance Ontario, Product Care Association, Automotive Materials Stewardship et SodaStream;
- o Le Programme des boîtes bleues, que le ministre a chargé de liquider entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025, est exploité par Intendance Ontario.
- Élaborer et tenir à jour un registre pour consigner et recevoir de l'information provenant des parties réglementées et surveiller le rendement;
- Exploiter le Registre à l'appui du règlement sur les pneus et d'autres règlements pris en application de la LRREC que le gouvernement de l'Ontario devrait présenter, y compris un règlement sur les batteries; un règlement sur les équipements électriques et électroniques; un règlement sur les matières dangereuses ou spéciales; et un règlement sur les emballages et les produits de papier;
- Superviser le rendement des producteurs par rapport aux exigences énoncées dans les règlements de la LRREC en menant des activités de conformité et d'application de la loi;
- Rendre compte publiquement des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs du gouvernement.

Structure organisationnelle

L'Office est une société sans but lucratif n'appartenant pas à l'État régie par un conseil d'administration aux compétences diverses.

Le conseil est responsable de la gouvernance générale des affaires de l'Office et doit rendre compte de l'atteinte des objectifs liés à son mandat en vertu des lois et de l'[Accord de fonctionnement entre l'Office et le ministre de l'Environnement, de la Conservation de la nature et des Parcs](#).

En plus de ses responsabilités en matière de gouvernance, le conseil prend également des décisions législatives, comme l'exigent les programmes ou les plans de liquidation approuvés, la législation et les directives du ministre. Ces décisions comprennent :

- Établir l'obligation annuelle de gérer le Programme des boîtes bleues;
- Approuver, avec ou sans condition, les plans de liquidation soumis par les OFI;
- Fixer les frais pour recouvrer les coûts de l'Office.

Le ministre nomme cinq membres au conseil d'administration et celui-ci, six autres afin d'atteindre 11 membres. Le conseil nomme un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le conseil nomme un chef de la direction et un registraire et leur délègue la responsabilité de la gestion des activités de l'Office. L'Office et les membres de son conseil, ses dirigeants, employés et représentants ne sont pas des mandataires de la Couronne.

Le conseil a des responsabilités législatives en vertu de la LRREC et de la LTRD et se réunit régulièrement pour prendre les décisions nécessaires à la transition des programmes de la LTRD à la LRREC. La rémunération des administrateurs correspond aux indemnités journalières définies dans la Directive concernant les organismes et les nominations de la fonction publique de l'Ontario et les dépenses du conseil font l'objet d'une gestion stricte.

Des renseignements supplémentaires sur le conseil d'administration, y compris les biographies et les comités, se trouvent sur le [site Web](#) de l'Office.

Relations avec le gouvernement de l'Ontario

Le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs est chargé de superviser l'Office et d'en déposer le rapport annuel à l'Assemblée législative.

Les rôles et responsabilités du ministre et de l'Office sont énoncés dans un accord de fonctionnement, accessible sur le site Web de l'Office.

L'Office rend compte au ministre du rendement de l'Office.

Services en français

La LRREC exige que l'Office élabore un plan pour fournir des services en français, et l'accord de fonctionnement exige que l'Office prévoie les moyens par lesquels il fournira des services en français qui seront décrits dans le plan d'activités.

L'Office utilise une combinaison de services de traduction vers le français de tiers et de personnel bilingue pour offrir des services en français sur demande.

L'Office a publié son [programme de prestation des services en français](#) sur son site Web. Ce programme est passé en revue annuellement et révisé au besoin.

LE POINT SUR LES ACTIVITÉS

Le Programme des pneus usagés exploité par la Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario a été le premier des quatre programmes de réacheminement des déchets de l'Ontario à avoir été prolongé en vertu de la LTRD pour passer à la LRREC.

L'inscription des parties visées en vertu du Règlement sur les pneus a commencé en juillet 2018. Quand le Programme a été liquidé le 31 décembre 2018, plus de 500 producteurs de pneus, plus de 4 000 collecteurs de pneus et six organismes assumant les responsabilités d'un producteur se sont inscrits auprès de l'Office.

La Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario continue d'être exploitée pour effectuer des tâches de liquidation, y compris gérer les fonds excédentaires découlant des décisions fiscales de 2018 et de 2019². La liquidation de la SGPUO aura lieu une fois que tout le travail de liquidation sera terminé.

En mettant à jour les directives antérieures émises en 2018, le ministre a ordonné, en décembre 2018, que la liquidation du Programme des batteries soit avancée du 31 décembre au 30 juin 2020. En juillet 2019, le ministre a repoussé la date de liquidation du Programme de gestion

des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) du 30 juin au 31 décembre 2020. De plus, en juillet 2019, le ministre a repoussé la date de liquidation du Programme des déchets municipaux dangereux ou spéciaux du 31 décembre 2020 au 30 juin 2021. Les lettres d'instructions de liquidation du ministre sont toutes disponibles sur le site Web de l'Office.

En août 2019, l'Office a approuvé avec conditions le plan de liquidation du programme DEEE administré par Ontario Electronic Stewardship. L'Office supervisera la mise en œuvre du plan jusqu'à la liquidation, le 31 décembre 2020. Le plan est accessible sur le site Web de l'Office.

L'Office a reçu le plan de liquidation proposé par Intendance Ontario pour le programme DMDS, y compris les batteries, d'ici la date limite du 30 septembre 2019 fixée par le ministre. L'Office consultera les intervenants et examinera le plan aux fins d'approbation plus tard en 2019, et commencera à superviser la mise en œuvre du plan jusqu'à la liquidation, le 30 juin 2020, pour le Programme des batteries, et le 30 juin 2021, pour le reste du Programme des DMDS.

Le 9 mai 2019, le ministère a publié un projet de règlement sur les équipements électriques et électroniques et un autre sur les batteries au Registre environnemental de l'Ontario pour consultation.

Le 15 août 2019, le ministre a donné instruction à Intendance Ontario de liquider le Programme des boîtes bleues sur une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, en tant que responsable de la collecte et de la gestion des matières des Boîtes bleues pour les producteurs aux termes de la LRREC.

² La liquidation du Programme des pneus usagés et de la Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario est décrite dans le plan de liquidation du Programme des pneus usagés approuvé par l'Office en avril 2018. Le plan est accessible sur le site Web de l'Office.

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Au cours de la période 2020-2022, l'Office continuera de réaliser son mandat en fonction des cinq priorités stratégiques des plans d'activités de 2019 et 2020 :

1. Transition des programmes de réacheminement des déchets
2. Gestion responsable des données
3. Un Office de confiance
4. Responsabilité
5. Viabilité organisationnelle

Ces priorités stratégiques continuent de refléter largement les principales responsabilités énoncées dans la loi régissant l'Office et dans les directives du ministre. Les priorités

continuent d'être en harmonie avec les objectifs actuels et triennaux de l'Office, assurant la stabilité et la continuité, ainsi que la cohérence pour les intervenants qui évaluent les activités de l'Office.

Hypothèses de base

Le plan d'activités de 2020-2022 de l'Office est strictement fondé sur les directives reçues du ministre à ce jour. L'Office adaptera ses activités au besoin s'il reçoit une directive supplémentaire pendant la période de planification.

Les hypothèses de base sont en lien avec ce qui suit :

- L'échéancier de l'abolition du programme de réacheminement des déchets;
- Le nombre de parties visées associées aux initiatives et aux désignations.

Depuis la publication du plan d'activités de 2019 en octobre 2018, plusieurs faits nouveaux se sont produits dans l'environnement opérationnel de l'Office qui nécessitent des ajustements aux hypothèses de base du plan d'activités de 2020 à 2022, et dont il est question dans le présent plan d'activités. Cela comprend :

Hypothèses du plan d'activités de 2019	Hypothèse de planification révisée
Le règlement sur les équipements électriques et électroniques pris en application de la LRREC sera en vigueur en 2020 et les parties visées s'inscriront en 2020, avant la date de liquidation du 30 juin 2020.	Le règlement prescrira que l'inscription des parties visées entrera en vigueur à un certain moment à la mi-2020, avant la date de liquidation révisée du 31 décembre 2020.
Le règlement sur les déchets dangereux ou spéciaux pris en application de la LRREC sera en vigueur en 2020 et l'inscription des parties visées entrera en vigueur en 2020, avant la date de liquidation du 31 décembre 2020.	Le règlement sur les batteries prescrira que l'inscription des parties visées entrera en vigueur au début de 2020, avant la date de liquidation révisée du 30 juin 2020.
	Le règlement pour les autres matières dangereuses ou spéciales prescrira que l'inscription des parties visées entrera en vigueur au début de 2021, avant la date de liquidation révisée du 30 juin 2021.
Aucun autre programme ni initiative pendant la période de planification de 2019-2021	En août 2019, le ministre a émis la directive de liquider le Programme des boîtes bleues par phase sur une période de trois ans, du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Cela fera en sorte que l'Office supervisera le processus de liquidation et commencera l'élaboration de la fonctionnalité de registre nécessaire pour le règlement sur les produits du papier et les emballages pris en application de la LRREC.
	L'Office présume, aux fins de planification, qu'aucune autre matière ne sera désignée en vertu de la LRREC pendant la période de planification de 2020-2022.
	L'Office présume, aux fins de planification, qu'aucune autre activité ne fera l'objet de directives du gouvernement pendant la période de planification de 2020-2022.

Pendant la période de planification de 2020-2022, l'Office présume qu'il mettra en œuvre des programmes dont il assurera la conformité pour les quatre règlements qui devraient être en vigueur pendant cette période : pneus, batteries, équipements électriques et électroniques, et déchets dangereux ou spéciaux.

L'Office est actuellement en processus d'élaboration de son programme de conformité et de son registre pour les batteries et les équipements électriques et électroniques, afin d'être prêt au moment de la liquidation des programmes actuels des batteries et de gestion des DEEE. Ces activités ont commencé en 2019 pour préparer la transition du Programme des batteries vers la LRREC le 1^{er} juillet 2020 et la transition du Programme de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques vers la LRREC le 1^{er} janvier 2021. L'Office prévoit commencer en 2020 à

élaborer son programme de conformité et son registre pour les autres matières dangereuses ou spéciales, puisque le Programme des DMDS doit être liquidé le 30 juin 2021.

L'inscription des producteurs de batteries et des fournisseurs de services devrait commencer au début de 2020, avant la liquidation du Programme des batteries qui aura lieu le 30 juin 2020.

L'inscription des producteurs d'équipements électriques et électroniques et des fournisseurs de services devrait commencer à la mi-2020, avant la liquidation du Programme des DEEE qui aura lieu le 31 décembre 2020.

Le tableau suivant présente les hypothèses sur l'échéancier et le nombre d'inscrits pendant la période de trois ans, jusqu'en 2022. Ces hypothèses sous-tendent le plan des ressources humaines, le budget et les prévisions financières de l'Office.

Initiatives	Délai présumé pour l'inscription des parties visées	Nombre présumé de producteurs inscrits	Nombre présumé d'autres parties visées
Règlement de la LRREC pour les batteries	2020	570	20
ques	2020	1 000	100
	2021	700	100
Règlement de la LRREC pour les emballages et les produits de papier			
Nombre total présumé des producteurs inscrits et d'autres parties visées pour les batteries, les équipements électriques et électroniques, les matières dangereuses ou spéciales, et les emballages et produits de papier		4 270	970
		4 750	5 470

Si ces hypothèses changent, les activités, jalons et prévisions qui suivent seront adaptés en conséquence.

En plus des activités de conformité aux termes de la LRREC, le présent plan présume que l'Office entretiendra de nombreux échanges avec les OFI, les OGI, les producteurs, les municipalités, les Premières Nations et les fournisseurs de service, afin de se préparer pour la liquidation des programmes des batteries, des DEEE, des DMDS et des boîtes bleues.

Le budget 2020 de l'Office et les prévisions financières pour 2021 et 2022 tiennent compte des augmentations de dépenses en personnel, location d'espaces de bureau, élaboration du registre et des autres coûts associés à l'exécution de ce mandat élargi, comme énoncé dans la directive du ministre visant la liquidation des programmes des batteries, des DEEE, des DMDS et des boîtes bleues et les règlements pris en application de la LRREC.

Première priorité stratégique : Transition des programmes de réacheminement des déchets

Objectifs

Pour appuyer les programmes actuels, l'Office :

- Tentera d'assurer l'exploitation efficace des programmes des DEEE, des DMDS et des boîtes bleues ainsi que leurs OFI et OGI connexes avant la liquidation;
- Assurera la mise en œuvre des plans approuvés de liquidation des programmes des DEEE, des DMDS et des boîtes bleues :
 - La liquidation efficace des programmes et, le cas échéant, de l'organisme de financement de l'industrie dans les délais fixés par le ministre;
 - La prestation de services continus et fiables pour les résidents pendant la période de liquidation.

Activités et jalons

Surveillance continue en vertu de la LTRD

- 2020 – 2022
 - Supervision des programmes de réacheminement des déchets, notamment :
 - La conformité à la LTRD et à ses règlements
 - Le respect des plans de programme approuvés et des ententes liées aux programmes
 - Le rendement par rapport aux cibles
 - La réalisation des rapports annuels
 - La supervision des plans de gérance industrielle, notamment :
 - La conformité à la LTRD et à ses règlements
 - Le respect des plans d'intendance approuvés et des ententes liées aux programmes
 - Le rendement par rapport aux cibles
 - La réalisation des rapports annuels

- L'examen des budgets des OFI et de leurs processus d'établissement des honoraires des intendants conformément aux méthodes approuvées
- L'appui du plan du Programme des boîtes bleues :
 - Administration du Datappel municipal, y compris la formation, la vérification des données et l'audit
 - Administration du Fonds d'amélioration continue
 - Administration du programme de publicités en nature des Médias d'information Canada
 - Réglage de l'obligation annuelle d'une manière qui soit équitable et raisonnable pour les intendants visés, les municipalités et les Premières Nations participantes

Liquidation dans le cadre de la LTRD

- 2020
 - Supervision de la mise en œuvre des plans de liquidation des programmes des DEEE et des DMDS selon les échéanciers établis par le ministre
 - Soutien de l'élaboration du plan de liquidation du Programme des boîtes bleues
 - Échanger avec Intendance Ontario et les représentants des intendants, des municipalités, des peuples autochtones, des fournisseurs de services et des autres parties touchées et les consulter pour superviser l'élaboration du plan de liquidation du Programme des boîtes bleues
- 2021 – 2022
 - Superviser la mise en œuvre des plans approuvés de liquidation des programmes des DMDS et des boîtes bleues
 - Superviser la dissolution d'OES selon les échéanciers fixés par le ministre

Deuxième priorité stratégique : Gestion responsable des données

Objectifs

Afin d'assurer la gestion responsable des données conservées dans le Registre, l'Office :

- Évaluera, surveillera et assurera l'exactitude des données soumises par les parties visées;
- Assurera la sécurité des systèmes de données pour protéger les renseignements confidentiels, y compris les renseignements personnels et commercialement sensibles;
- Rendra accessibles au public des renseignements qui ne sont pas confidentiels afin de permettre aux entreprises et aux résidents d'évaluer les progrès de l'Ontario vers la réduction des déchets et la récupération des ressources;
- Soutiendra l'élaboration de la politique gouvernementale par l'analyse des données hébergées dans le Registre;
- Utilisera les données conservées dans le Registre pour éclairer une stratégie de conformité fondée sur les risques afin de tenir les producteurs visés responsables.

Activités et jalons dans le cadre de la LRREC et de la LTRD

- 2020
 - o Gestion des données du Registre conformément au Code d'accès et de protection des renseignements personnels de l'Office, à la Politique sur la

conservation des documents et aux principes énoncés à l'annexe B de l'accord de fonctionnement

Activités et jalons dans le cadre de la LRREC

- 2020
 - o Amélioration du Registre pour appuyer l'inscription des parties visées par un règlement de la LRREC sur les batteries
 - o Amélioration du registre et appui de l'inscription des parties visées par un règlement de la LRREC sur les équipements électriques et électroniques
 - o Amélioration du registre pour appuyer l'inscription des parties visées par un règlement de la LRREC sur les matières dangereuses ou spéciales
 - o Conception et déploiement de capacités d'analyse des données et de renseignements opérationnels afin d'appuyer la production de rapports publics et de déterminer les priorités en matière de conformité et d'application de la loi conformément à l'approche de conformité axée sur les risques de l'Office
- 2021
 - o Soutien à l'inscription des parties visées par un règlement sur les matières dangereuses ou spéciales
- 2022
 - o Amélioration du Registre pour appuyer l'inscription des parties visées par un règlement de la LRREC sur les emballages et les produits de papier

Troisième priorité stratégique : Un Office de confiance

Objectifs

Pour assurer la conformité et l'application de la loi d'une manière consciencieuse qui permet aux parties visées de respecter leurs obligations de façon efficace, avec un fardeau nécessaire minimal pour les entreprises, l'Office :

- Tiendra les OFI et les OGI responsables des exigences de leur programme de réacheminement des déchets et les gérants, de leurs obligations en vertu des règles des OFI;
- Communiquera de façon claire et instructive afin de soutenir les parties tenues, aux termes de LRREC, de s'inscrire et de se conformer aux règlements pris en application de la LRREC;
- Favorisera des règles équitables pour les parties visées par la LRREC en surveillant la mise en œuvre des plans de liquidation des OFI et en s'assurant de la conformité et de l'application de la loi relativement aux règlements pris en application de la LRREC;
- Remplir son mandat et les directives du ministre, tel qu'ils lui sont imposés par la loi.

Activités et jalons dans le cadre de la LRREC et de la LTRD

- 2020 – 2022
 - o Poursuite de la mise en œuvre du cadre de conformité axé sur les risques de l'Office en intégrant des mesures progressives (en commençant par les communications) pour encourager la conformité volontaire

Activités et jalons dans le cadre de la LRREC

- 2020
 - o Mise en œuvre d'une stratégie de communication

afin de sensibiliser les inscrits visés par un règlement sur les batteries à leurs exigences réglementaires

- o Mise en œuvre d'une stratégie de communication afin de sensibiliser les inscrits visés par un règlement sur les équipements électriques et électroniques à leurs exigences réglementaires
- 2021
 - o Mise en œuvre d'une stratégie de communication afin de sensibiliser les inscrits visés par un règlement sur les matières dangereuses ou spéciales à leurs exigences réglementaires
- 2022
 - o Mise en œuvre d'une stratégie de communication afin de sensibiliser les inscrits visés par un règlement sur les emballages et les produits de papier à leurs exigences réglementaires
- 2020 – 2022
 - o Maintien du soutien à la conformité des parties visées par le Règlement sur les pneus par le déploiement continu de stratégies efficaces de conformité axées sur les communications
 - o Soutien à l'inscription des parties visées par un règlement sur les batteries, les équipements électriques et électroniques, et les matières dangereuses ou spéciales et réalisation d'activités de conformité
 - o Vérification que les agents de la conformité du Registre sont formés et appuyés pour répondre efficacement aux demandes des inscrits, fournir un excellent service à la clientèle et entreprendre des activités de conformité efficaces

Quatrième priorité stratégique : Responsabilité

Objectifs

Pour être responsable, l'Office :

- Se conformera aux exigences en matière de rapports et de publication de la LRREC, de la LTRD et de l'accord de fonctionnement;
- Se conformera au protocole d'échange de renseignements de l'accord de fonctionnement;
- Mobilisera et consultera les intervenants de façon générale et ouverte au sujet de l'élaboration des politiques de l'Office et des activités prévues, le cas échéant;
- Établira une culture de dialogue ouvert, de collaboration et d'échange responsable;
- Mènera ses activités de manière efficace et économique, conformément aux attentes établies dans l'accord de fonctionnement conclu entre l'Office et le ministre.

Activités et jalons dans le cadre de la LRREC et de la LTRD

- 2020 – 2022
 - Communication au ministre des renseignements énoncés dans le protocole d'échange de renseignements à l'annexe A de l'accord de fonctionnement, au besoin
 - Publication de tous les documents qui doivent se trouver dans le Registre en vertu de la LRREC, de la LTRD et de l'accord de fonctionnement
 - Élaboration et mise à jour de toutes les politiques et procédures qui doivent l'être selon l'accord de fonctionnement
 - Communication de renseignements sur le conseil et les comités de l'Office sur le site Web de l'Office
 - Publication des procès-verbaux des réunions du conseil sur le site Web de l'Office
 - Communication de renseignements opportuns aux personnes participant à des activités liées à la récupération des ressources ou à la réduction des déchets en Ontario et au public au sujet des lois et des règlements

- Poursuite de la prestation de communications clés en français conformément au plan de services en français de l'Office
- Réalisation de consultations avec les intervenants au sujet de toute modification de la politique générale d'établissement des frais de l'Office et des droits annuels des coûts ou autres frais
- Établissement et maintien de groupes consultatifs afin d'offrir une tribune permettant un dialogue ouvert avec les intervenants, le partage d'information et des approches efficaces en matière de conformité et d'application de la réglementation qui réduisent au minimum le fardeau des inscrits
- Poursuite de la communication de renseignements sur les objectifs et les activités de l'Office en vertu de la LTRD et de la LRREC par l'entremise du site Web de l'Office et d'autres méthodes de communication

● 2020

- Présentation du rapport annuel de 2019 de l'Office d'ici le 1^{er} juin 2020
- Tenue d'une assemblée générale annuelle en juin 2020
- Présentation du plan d'activités de 2021 de l'Office 90 jours avant la fin de l'exercice
- Maintien d'un système efficace pour répondre aux commentaires et aux plaintes du public reçus par l'Office relativement à l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs en vertu des lois

Activités et jalons dans le cadre de la LTRD

● 2020 – 2022

- Réalisation de consultations avec les OFI et les intervenants au sujet de tout changement au guide de liquidation de l'Office
- Réalisation de consultations avec les intervenants à propos du plan de liquidation reçu d'Intendance Ontario en ce qui a trait au Programme des boîtes bleues avant de le soumettre au conseil de l'Office pour approbation

Cinquième priorité stratégique : Viabilité organisationnelle

Objectifs

Pour être un organisme compétent, professionnel, rentable et stable, l'Office :

- Attirera et fidélisera du personnel compétent et expérimenté en favorisant une culture organisationnelle inclusive fondée sur le professionnalisme, l'amélioration continue, l'intégrité, la responsabilisation, le respect et la collaboration;
- Développera son expertise et sa capacité organisationnelles en fonction des principes de gestion efficace et d'optimisation des ressources;
- Établira et administrera les droits, coûts et autres frais qui soutiennent les activités de l'Office conformément aux exigences de recouvrement des coûts de la LTRD et de la LRREC et aux principes énoncés dans la politique générale d'établissement des frais;
- Améliorera et maintiendra ses pratiques de gouvernance afin d'atteindre ou de dépasser les pratiques exemplaires reconnues.

Activités et jalons dans le cadre de la LRREC et de la LTRD

- 2020 – 2022
 - o Maintien des politiques et des procédures d'exploitation pour veiller à ce que les pratiques soient à jour, claires et uniformes

- o Réalisation d'une évaluation du rendement de chaque membre du conseil en 2021
- o Maintien des politiques et des procédures de gouvernance fondées sur les pratiques exemplaires
- o Recrutement et intégration du personnel pour renforcer la prestation des services de l'Office
- o Soutien et amélioration de la culture opérationnelle interne de l'Office par l'engagement continu des employés, la formation et la planification de la relève
- o Remplacement ou réélection de membres du conseil au fur et à mesure que les mandats prennent fin pour s'assurer que le conseil dispose de tous ses membres
- o Accueil de tout nouveau membre au conseil pour assurer la continuité d'une gouvernance efficace et de la supervision de l'organisme.

Activités et jalons dans le cadre de la LRREC

- 2020 – 2022
 - o Examen, ajout ou rajustement des droits et autres frais à mesure que d'autres parties sont visées, conformément à la politique générale d'établissement des frais

LE PLAN FINANCIER

Approche

Le conseil de l'Office supervise le processus de planification financière de ce dernier. Le plan financier tient compte des hypothèses de planification énoncées dans le présent document, et de l'estimation prudente par l'Office des ressources nécessaires pour respecter ces obligations pendant la période de planification. En exerçant sa supervision, le conseil de l'Office contribue à s'assurer que ce dernier mène ses activités de manière efficace et économique. Cet objectif est atteint en partie grâce à l'engagement de l'Office envers des méthodes d'approvisionnement solides et transparentes, à un cadre de conformité fondé sur les risques qui favorise une affectation efficace des ressources liées à la conformité et à une démarche stratégique relativement aux ressources humaines qui comprend l'établissement d'une expertise interne visant à réduire la dépendance aux fournisseurs externes et à ne procéder à des embauches que lorsque les besoins prévus se concrétisent.

Hypothèses

Les hypothèses de base décrites à la Section 5 du présent plan, qui, comme il a été indiqué, peuvent changer à mesure que les règlements sont parachevés et sans directive supplémentaire de la part du ministre, éclairent le plan financier 2020-2022 de l'Office.

En plus des hypothèses de base énoncées à la Section 5 et de celles décrites plus en détail ci-dessous, le plan financier suppose également ce qui suit :

- Que le Registre sera élaboré au besoin pour mettre en œuvre les exigences réglementaires définitives de la LRREC;
- Que les coûts d'élaboration et de mise en œuvre du Registre sont amortis sur 10 ans;
- Que les dépenses comprennent les coûts annuels d'autorisation, de gestion et d'entretien.

Les composantes du plan financier de 2020-2022 de l'Office sont les suivantes :

- Ressources humaines
- Revenus et dépenses
- Facilités de crédit

- Fonds de réserve
- Risques

Ressources humaines

Les effectifs de l'Office devraient croître pour faire en sorte que l'organisme possède le personnel nécessaire pour remplir son mandat, tel qu'il lui est imposé par la loi, selon une norme raisonnable de prestation, pendant la période allant de 2020 à 2022. Les décisions d'embauche réelles seront prises au moment où les besoins prévus se concrétiseront.

À mesure que les programmes de réacheminement sont liquidés et que les règlements pris en application de la LRREC entrent en vigueur, l'Office aura besoin de personnel supplémentaire afin de soutenir le Registre de l'Office, la conformité et l'application de la loi, l'administration financière, l'information et la technologie de l'information, ainsi que les fonctions de communications et de production de rapports publics. En résumé, pendant la période de planification, le personnel supplémentaire soutiendra ce qui suit, comme énoncé en détail dans le tableau ci-après :

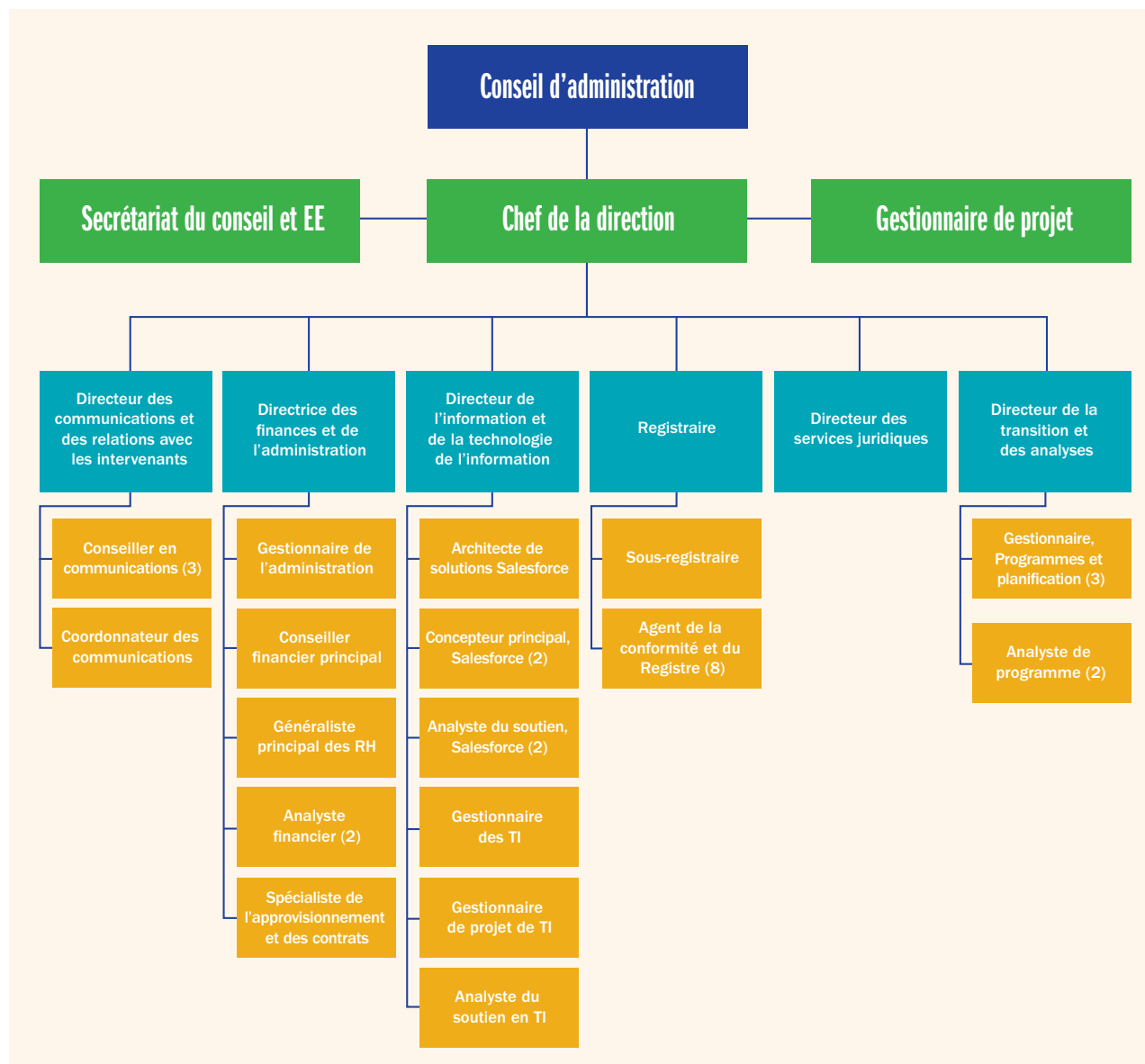
- Le groupe responsable de la conformité et de l'application de la loi sera élargi pour soutenir l'inscription et la conformité des parties visées par le Règlement sur les batteries, le Règlement sur la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, un règlement sur les matières dangereuses ou spéciales, et un règlement sur l'emballage et les produits de papier, en plus du Règlement sur les pneus;
- Le groupe Transition portera le nom de groupe Transition et analyses afin de refléter une fonction qui passera de la supervision des activités et de la liquidation des programmes de réacheminement de déchets à une fonction élargie, comprenant la fourniture de données, d'analyses et de soutien technique pour l'intégration de nouveaux groupes de matières au nouveau cadre de réglementation, et la fourniture d'analyses destinées à la production de rapports publics sur les progrès de l'Ontario en matière de récupération des ressources;
- Le groupe Information et Technologies de l'information (I et TI) sera renforcé pour répondre aux besoins croissants de l'Office en matière de TI et pour établir une expertise interne et des connaissances qui permettront de réduire la dépendance aux fournisseurs externes et les coûts globaux des TI;
- Le groupe Finances et administration sera rehaussé pour prendre en charge des finances, des ressources humaines et des fonctions d'approvisionnement plus complexes.

- L'équipe Communications et relations avec les intervenants sera élargie afin de soutenir la prestation des fonctions de communications et de consultation de l'Office, y compris les communications pour soutenir un nombre accru et une gamme plus vaste de parties visées tenues de se conformer aux exigences réglementaires;
- Le bureau du chef de la direction, qui comprend le secrétariat du conseil et les services juridiques, sera renforcé par un gestionnaire de projet et par une meilleure expertise juridique, à l'appui de l'organisme, à mesure que son mandat s'élargit.

Le tableau qui suit présente les ressources humaines qui devraient être en place d'ici la fin de 2019, ainsi que celles qui devraient être ajoutées de 2020 à 2022, selon les hypothèses actuelles.

Service	Poste équivalent temps plein			
	2019	2020	2021	2022
Conformité et application de la loi	7,6	10,3	13,3	15,3
Transition et analyses	5,7	6,0	6,3	6,3
I et TI	3,3	8,5	10,0	12,0
Chef de la direction, secrétariat du conseil d'administration, EE, services juridiques, gestion de projet	3,0	4,0	5,0	5,0
Finances et administration	5,1	7,1	6,6	6,6
Communications et relations avec les intervenants	4,3	4,8	5,3	5,8
Total annuel des ETP	29,0	40,7	46,5	51,0

L'organigramme suivant illustre les renseignements qui se trouvent dans le tableau à la page précédente pour 2020.



Revenus et dépenses

Les activités de 2020 à 2022 de l'Office seront appuyées par des revenus provenant de deux sources :

- Les organismes de financement de l'industrie et les organismes de gérance de l'industrie réglementés en vertu de la LTRD;
- Les parties visées en vertu de la LRREC.

Les revenus estimés provenant des parties visées en vertu de la LTRD tiennent compte des principales hypothèses de

liquidation incluses à la Section 5 et proviennent des frais aux OFI et aux OGI pour les dépenses liées à la LTRD. L'Office continuera de récupérer les coûts liés la LTRD auprès des OFI et des OGI jusqu'à ce que la liquidation des programmes et des organismes soit complétée.

Les revenus estimés provenant des parties visées en vertu de la LRREC tiennent compte des inscriptions additionnelles décrites dans la section 5 et proviennent des droits d'inscription, coûts et autres frais déboursés par les parties visées. Aux fins de cette prévision, des hypothèses ont été

formulées pour la proportion des coûts associés aux activités dans le cadre de la LRREC qui serait recouvrée au moyen des droits et autres frais chaque année et la proportion qui serait financée au moyen de facilités de crédit. Les augmentations des facilités de crédit pendant la période de prévision serviront à financer les coûts de mise sur pied du Registre, ces coûts étant amortis sur 10 ans et récupérés par les droits annuels prélevés dans les années futures. Toutes les dépenses de l'année en cours liées à la LRREC sont recouvrées au moyen de droits. Cette hypothèse et le

définitifs. Ces estimations seront rajustées afin de refléter les règlements définitifs et les processus d'approvisionnement ultérieurs, ce qui pourrait se traduire par des variations des dépenses d'amortissement inscrites au budget.

Les principaux facteurs résultant de l'augmentation entre le budget de 2019 et le celui de 2020 sont liés aux éléments suivants :

- Une augmentation de la masse salariale en raison de l'incidence de l'année complète du recrutement qui

L'OFFICE SERA EXPLOITÉ DE MANIÈRE EFFICACE ET EFFICIENTE AFIN D'OPTIMISER LES RESSOURCES.

montant des revenus de la LRREC qui en résultent dans le tableau suivant ne sont pas une indication du montant des droits futurs, qui seront établis chaque année par l'Office après consultation des intervenants.

Les prévisions liées aux ressources financières et humaines présumant que l'Office sera exploité de manière efficace et efficiente afin d'optimiser les ressources. Les modifications apportées aux hypothèses de base énoncées à la Section 5 feront l'objet d'une surveillance étroite. Toute modification apportée aux échéanciers des dépenses ou aux dépenses et revenus budgétés n'est mise en œuvre qu'en conformité avec la Politique sur la gestion et le contrôle des finances de l'Office.

L'Office continuera de fonctionner en vertu d'un cadre de responsabilisation solide qui comprend des politiques d'approvisionnement robustes et des contrôles de coûts efficaces. Le plan reconnaît que ce ne sont pas toutes les dépenses qui sont prévisibles et inclut donc une réserve pour éventualités afin de couvrir les frais supplémentaires inattendus, d'atténuer les risques associés aux hypothèses incertaines et d'assurer la durabilité de l'organisme.

Les dépenses estimées pour la mise sur pied du Registre reposent sur des expériences passées avec le Registre des pneus et sur les exigences préliminaires prévues du Registre fondées sur les renseignements limités disponibles en ce qui a trait aux besoins de fonctionnement qui, ultimement, dépendront des exigences fixées par le ministre dans les règlements

a eu lieu en 2019 et des exigences supplémentaires en matière de personnel pour 2020, notamment le salaire et les avantages sociaux, les dépenses du personnel et le perfectionnement professionnel;

- Des espaces de bureau plus grands pour accueillir le personnel supplémentaire et les fournisseurs contractuels travaillant sur place pour mettre sur pied le Registre pour les batteries, les EEE et les déchets dangereux ou spéciaux;
- Une augmentation d'autres dépenses d'exploitation reflétant l'agrandissement des bureaux liés aux effectifs plus nombreux de l'Office;
- Une augmentation de la rémunération et des dépenses connexes des membres du conseil en raison d'une évaluation plus précise du nombre de réunions du conseil et des comités, afin de permettre au conseil d'assumer ses responsabilités statutaires et d'assurer la supervision de l'organisme;
- Une augmentation de l'amortissement du système du Registre et des intérêts du prêt associé à l'utilisation de facilités de crédit pour soutenir la mise sur pied du Registre et les dépenses en I et TI associées au Registre pour les batteries, les EEE et les déchets dangereux ou spéciaux;
- Une augmentation des dépenses du Registre liées aux logiciels et aux services gérés.

En millions	Réel 2018	Budget ¹ 2019	Prévisions 2019	Ébauche de budget 2020	Prévisions 2021 2022	
Revenus						
Recouvrement des coûts	5,98	8,39	8,48	11,23	12,77	13,46
Recouvrement des coûts de démarrage ²	–	–	–	0,09	0,09	0,09
Contribution à la réserve ³	0,60	0,60	0,60	0,60	1,00	1,00
Recouvrement d'autres frais reportés ⁴	–	–	–	–	0,28	–
Total des revenus	6,58	8,99	9,08	11,92	14,14	14,56
Dépenses						
Salaires et avantages sociaux ⁵	2,78	3,67	3,73	5,14	5,89	6,82
Communications	0,14	0,27	0,20	0,37	0,36	0,38
Amortissement ⁶	0,36	0,67	0,67	1,06	1,70	2,01
Rémunération du conseil et dépenses connexes	0,33	0,23	0,36	0,38	0,39	0,40
Loyer	0,29	0,30	0,63	0,96	0,96	0,96
Téléphone et Internet	0,08	0,11	0,10	0,11	0,14	0,16
Intérêts sur prêts	0,09	0,24	0,24	0,42	0,61	0,73
Autres dépenses d'exploitation ⁷	0,31	0,47	0,47	0,57	0,64	0,67
Honoraires professionnels ⁸	0,77	0,85	0,92	1,08	0,84	0,84
Registre	0,84	1,58	1,14	1,12	0,95	0,68
Réserve pour éventualités	–	–	–	0,30	0,30	0,30
Total des dépenses	5,98	8,39	8,48	11,51	12,77	13,95
Total des activités	6,58	8,99	9,08		14,14	14,56
LRREC	0,99	2,26	2,28		9,43	11,45
LTRD	5,59	6,73	6,80		4,70	3,10
Total des revenus	6,58	8,99	9,08		14,14	14,56
Coûts reportés	–	–	–		–	0,48
Total	6,58	8,99	9,08		14,14	15,04

Notes sur le budget

- ¹ Le budget de 2019 est différent de l'ébauche budgétaire de 2019 pour l'ensemble des activités du plan d'activités de 2019 en raison des dépenses associées au personnel supplémentaire, à l'agrandissement de l'espace de bureau connexe et à la mise sur pied du Registre, comme approuvé par le conseil aux 2^e et 3^e trimestres de 2019 afin de répondre aux exigences en matière d'échéancier énoncées dans les directives du ministre quant aux liquidations.
- ² Le recouvrement des coûts de démarrage comprend une partie des 0,9 million de dollars des coûts de démarrage de la LRREC de 2016 et 2017 qui ont été reportés.
- ³ La contribution de la réserve budgétaire de 2020 reste conforme au budget de 2019 et aux augmentations en 2021 et 2022, conformément à la politique de l'Office quant à la réserve.
- ⁴ Les coûts reportés comprennent des dépenses directes et partagées liées aux nouvelles matières, avant l'opérationnalisation du Registre pour la matière. Ils seront recouverts au cours de la première année de l'inscription pour la nouvelle matière.
- ⁵ Le poste des salaires et avantages sociaux comprend tous les employés à temps plein et contractuels, y compris les avantages sociaux connexes.
- ⁶ Le poste Amortissement comprend l'amortissement des coûts estimés de la mise sur pied du Registre.
- ⁷ Les autres dépenses d'exploitation comprennent les fournitures de bureau, les assurances, les frais bancaires, les dépenses du personnel et les dépenses d'entretien de Datappel municipal.
- ⁸ Les honoraires professionnels comprennent les services juridiques externes, les services de vérification externe, les services de recrutement de RH, les services de conformité et de formation confiés à des contractuels et les services de consultation.

Le personnel ajouté au groupe I et TI permettra de réaliser des économies cumulatives pendant les trois années de la période de planification des activités de 2010 à 2022 et des économies annuelles par la suite, grâce à la réduction de la dépendance envers des fournisseurs externes.

L'augmentation graduelle de l'affectation des dépenses liées à la LRREC tient compte de la mise en œuvre du système du Registre, l'augmentation des effectifs de l'équipe responsable de la conformité et du soutien au

Risque

Le risque est inhérent à tout plan d'affaires, en particulier lorsque celui-ci couvre une période de trois ans et qu'il repose sur des hypothèses incertaines quant à la portée des activités requises pendant la période de planification.

L'Office dispose d'un solide plan de gestion des risques, qui cerne, évalue et élabore les plans d'atténuation afin de gérer les risques pour l'organisme, remplir son mandat et atteindre les objectifs de son plan d'activités.

LES STRATÉGIES DE L'OFFICE SOUTIENNENT SA RÉSILIENCE ET LUI PERMETTENT DE REMPLIR SON MANDAT.

Registre, et les autres activités de soutien au mandat de l'Office lié à la LRREC.

La réduction graduelle de l'affectation des dépenses liées à la LTRD tient compte de la liquidation du Programme des pneus usagés le 31 décembre 2018, suivie par celle de la SGPUO, du Programme des batteries le 30 juin 2020, du Programme des DEEE le 31 décembre 2020, puis celle de l'OES et du Programme des DMDS le 30 juin 2021.

Facilités de crédit

L'augmentation présumée de l'utilisation des facilités de crédit au cours de la période 2020-2022 est largement liée au financement des coûts de mise sur pied du Registre qui sont amortis comme actif incorporel. Les facilités de crédit serviront à couvrir ces dépenses à des fins de trésorerie. Les coûts annuels amortis liés au Registre seront recouverts au moyen des droits d'inscription annuels.

Fonds de réserve

L'accord de fonctionnement de l'Office avec le ministre stipule que la réserve pour éventualités de l'Office ne peut dépasser 50 % des coûts d'exploitation annuels de l'organisme. Le conseil a établi une politique de fonds de réserve conforme à cette exigence. Les contributions au fonds de réserve versées de 2020 à 2022 respectent la politique du conseil.

Les principaux risques associés au plan d'activités de 2020 à 2022 sont les suivants :

- Les hypothèses quant au nombre d'inscrits en vertu du Règlement sur les batteries, du Règlement sur la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, d'un règlement sur les matières dangereuses ou spéciales et d'un règlement sur l'emballage et les produits de papier, pris en application de la LRREC;
- Les incertitudes inhérentes à la mise en œuvre des nouveaux règlements, y compris l'échéancier des règlements définitifs, le niveau de conformité volontaire des parties visées et l'efficacité des stratégies de communication et de conformité;
- Les risques technologiques liés à l'élaboration et au déploiement des améliorations au Registre;
- La disponibilité, le recrutement et le maintien en poste de ressources humaines compétentes.

Les stratégies d'atténuation des risques de l'Office soutiennent la résilience organisationnelle afin de permettre à ce dernier de remplir son mandat et les directives du ministre qui lui sont imposés par la loi, et d'atteindre ses priorités stratégiques. L'Office surveillera ses risques tout au long de la période de planification, évaluera continuellement son exposition et mettra à jour ses stratégies d'atténuation.

MESURES DE RENDEMENT

L'Office établit des priorités, des objectifs et des cibles de rendement stratégiques dans son plan d'activités annuel. L'Office rend compte de son rendement relativement à ses objectifs dans son rapport annuel et lors de son assemblée générale annuelle ouverte au public afin d'assurer la transparence et la reddition de comptes à ses intervenants et au public.

Ces objectifs et cibles de rendement sont fondés sur le mandat, les responsabilités et les priorités stratégiques de l'Office et sont choisis pour être des énoncés ambitieux, mais réalisables.

Certaines des mesures de rendement de l'Office, en 2020, continuent de mettre l'accent sur le démarrage des activités de l'Office et (ou) reflètent des activités ponctuelles. Par conséquent, certaines de ces mesures ne se prêtent pas à la quantification et reflètent plutôt les activités visant à mesurer les progrès vers la réalisation des activités prévues. Les mesures de rendement seront mises à jour de temps à autre pour permettre la quantification et les comparaisons d'une année à l'autre.

Objectif	Mesure	Cible de 2020
Surveillance continue des programmes de réacheminement des déchets	Exploitation efficace du Programme de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, du Programme des déchets municipaux dangereux ou spéciaux et du Programme des boîtes bleues	Fonctionnement des OFI et OGI conformément aux exigences de la LTRD
		Réponse aux plaintes dans les 30 jours
		Réponse dans les 30 jours à tous les cas de non-conformité corroborés
Liquidation efficace des OFI et de leurs programmes	Mise en œuvre du plan de liquidation de l'OES pour le Programme des DEEE et du plan de liquidation approuvé par Intendance Ontario pour le Programme des DMDS, y compris le Programme des batteries.	Surveillance efficace et réaction à toute perturbation pendant la liquidation du Programme des batteries, le 30 juin 2020, et transition vers la responsabilité individuelle des producteurs le 1 ^{er} juillet 2020.
		Surveillance efficace et réaction à toute perturbation pendant la liquidation du Programme des DEEE, le 31 décembre 2020, et transition vers la responsabilité individuelle des producteurs le 1 ^{er} janvier 2021.
	Conformité des plans de liquidation à la LTRD, aux directives du ministre et au guide de liquidation de l'Office; plans éclairés par les consultations des intervenants.	Approbation par l'Office du plan de liquidation du Programme des boîtes bleues selon les échéanciers prévus par le ministre.

Deuxième priorité stratégique : Gestion responsable des données

Objectif	Mesure	Cible de 2020
Développer et tenir le Registre pour remplir le mandat de l'organisme	Élargir le Registre conformément aux règlements sur les batteries et à celui sur les équipements électriques et électroniques	Achever la mise sur pied du Registre pour y inscrire et recevoir les données des parties visées conformément aux règlements sur les batteries et à celui sur les équipements électriques et électroniques
Soumission des données requises par les inscrits	Exhaustivité des données déclarées par les inscrits	Réponse dans les 30 jours à tous les cas de non-conformité corroborés
Parties responsables inscrites	Pourcentage de parties responsables inscrites	90 % des titulaires de marque de batteries à usage unique autrefois inscrits auprès d'Intendance Ontario inscrits auprès de l'Office, d'ici à la date limite
		90 % des titulaires de marque auparavant inscrits auprès de la SGPUO inscrits auprès de l'Office, d'ici à la date limite.
Protection des données confidentielles, personnelles et commercialement sensibles	Sécurité et confidentialité des renseignements confidentiels, personnels et commercialement sensibles	Conformité au Code d'accès et de confidentialité et aux dispositions de la LRREC et de la LTRD sur la confidentialité de l'information

L'OPRR est vu comme un organisme réceptif, impartial et rentable, axé sur l'atteinte de la conformité.	Perception d'intervenants tiers et sondage de sensibilisation	Atteinte ou dépassement des données de référence de 2019 pour la perception par les intervenants du rendement de l'Office
Promotion de règles du jeu équitables pour les parties visées en vertu de la LRREC	Délai de réponse pour prendre des mesures de conformité et d'application contre les parties non conformes	Réponse aux plaintes dans les 30 jours
		Réponse dans les 30 jours à tous les cas de non-conformité corroborés

Objectif	Mesure	Cible de 2020
Se conformera aux exigences en matière de rapports de la LRREC, de la LTRD et de l'accord de fonctionnement	Les exigences en matière de rapports énoncées dans la LRREC, la LTRD et l'accord de fonctionnement	Présentation du rapport annuel de 2019 au plus tard le 1 ^{er} juin 2020
		Tenue de l'assemblée générale annuelle publique en juin 2020
		Présentation du plan d'activités de 2021 90 jours avant la fin de l'exercice
Mobiliser et consulter largement et ouvertement les intervenants	Fin des consultations et rétroaction des intervenants	Fin des consultations et approbation des droits d'inscription de 2021 avec une satisfaction des participants égale ou supérieure aux résultats du sondage de consultation sur les droits du Registre de 2020
		Fin des consultations sur le plan de liquidation du Programme des boîtes bleues avec un niveau de satisfaction des participants équivalent ou supérieur aux résultats du sondage de consultation sur les autres plans de liquidation

Objectif	Mesure	Cible de 2020
Fixer les droits, coûts et autres frais qui soutiennent l'organisme	Total des revenus	Recouvrement des coûts sans déficit ou excédent important
	Contribution totale à la réserve	Contribution à la réserve conforme à la politique du fonds de réserve
Établir une culture organisationnelle inclusive fondée sur le professionnalisme, l'amélioration continue, l'intégrité, la responsabilisation, le respect et la collaboration	Résultats du sondage sur l'engagement des employés	Engagement égal ou supérieur aux niveaux établis dans le sondage de 2019 sur l'engagement des employés



OPRR

Office de la productivité et de
la récupération des ressources

4711, rue Yonge, bureau 408
Toronto (Ontario) M2N 6K8
Tél. : 416 226-5113
Courriel : info@rpra.ca
www.rpra.ca